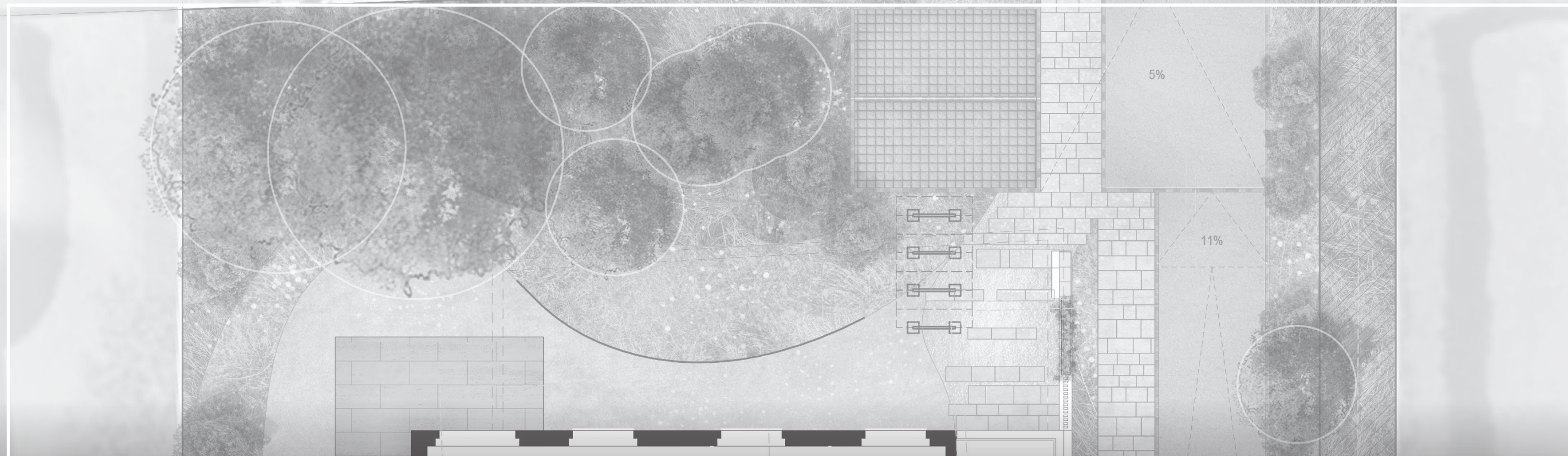




7260002 - FAHRNY - CH .PLANTAZ 17, ECUBLENS
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

DOSSIER DE PRÉSENTATION | MAI 2026

Architecte :



Architecte paysagiste :





2'532'518.0 // 1'152'545.0

SOMMAIRE

1. CONCEPT PAYSAGER	5
2. PLAN D'ABATTAGE	7
3. PLAN DE COMPENSATION	9
4. AMBIANCE	12

Jardin privatif
Surface engazonnée, avec des arbres et arbustes indigènes destinés à rendre chaque jardin privatif.

Haie vive
Haie mixte d'arbustes indigènes.

Zone commune
Une dépression entourée de massifs de graminées et d'ornementales, avec des surfaces engazonnées.

Entrée principale
Revêtement en enrobé bitumineux pour l'entrée du bâtiment et du parking souterrain, avec des places extérieures en grilles gazon et des emplacements pour vélos.

Servitude de passage :
Cheminement en attente d'aménagement. largeur adise 2.00 m

Buttes paysagères
Surface en prairie fournissant une végétation sous les arbres existants et projetés, avec des voliges en acier brut structurant le projet.

- Arbres conservés :
1.

Cedrus deodara, Cèdre de l'Himalaya

135 cm de cir.

2.

Acer palmatum, Érable japonais

40 cm de cir.

3.

Olea europaea, Olivier

35 cm de cir.

4.

Pinus mugo, Pin des montagnes

230 cm de cir.

5.

Acer rubrum, Érable rouge

230 cm de cir.

6.

Betula pendula, Bouleaux

130 cm de cir.

7.

Betula pendula, Bouleaux

130 cm de cir.

8.

Betula pendula, Bouleaux

80 cm de cir.

9.

Prunus domestica, Cerisier

65 cm de cir.

10.

Prunus domestica, Cerisier

90 cm de cir.

12.

Olea europaea, Olivier

80 cm de cir.

Arbres à déplacer

- Arbres existants à abattre :
11.

Cedrus deodara, Cèdre

320 cm de cir.



2. PLAN D'ABATTAGE | Arbres à abattre

INTRODUCTION

Il n'est jamais évident de travailler à proximité d'arbre d'ornement. Ces êtres vivants sont trop souvent oubliés et mutilés, par des blessures aux branches, au tronc et très souvent des blessures racinaires. Il est donc primordial de prendre en considération la partie visible des arbres, mais surtout le système racinaire pendant la réalisation du projet. Puis, il est d'autant plus crucial de protéger les arbres avant le début des travaux. Pour cela, il existe les recommandations pour la protection des arbres émises par l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP), fiches disponibles en ligne sur leur site officiel.

RÉFÉRENCES NORMATIVES

En Angleterre, les recommandations émissent en 2012 par le British Standards (BS 5837 :2012), parle de « Root Protection Area » (RPA), une zone de protection racinaire se calculant comme suit : 12 x le diamètre du tronc mesuré à 1.5 m du sol. Le résultat obtenu est alors le rayon qui délimitera la zone de protection racinaire. En Suisse, nous préconisons d'appliquer la norme SIA 318 cantonales, soit : La projection au sol du rayon de la couronne +1.5 mètres.

MESURES À APPLIQUER

AVANT CHANTIER :

Pré chantier :

- Prévoir un périmètre de protection pour l'arbre, y placer une clôture de protection (type parois grillagées de chantier hauteur 2 m ou similaire) délimitant le domaine vital de l'arbre. Cette zone devra rester vierge de tout liquide (sauf eau claire), de tout passage (machines et humains), de tout entreposage (machines et matériaux), de toute modification de la structure et du niveau du sol et ce tout au long du chantier.
- Éviter toute coupe ou élagage drastique : si des branches sont jugées gênantes ou dangereuses, une taille préventive peut être effectuée par une entreprise spécialisée dans les soins aux arbres.
- Dans le but de minimiser le stress hydrique, et au vu des dommages qui seront causés à la rhizosphère, prévoir un mulching en couverture de sol, sur une épaisseur de 8-10 cm, sur tout le domaine vital de l'arbre.
- Dans certains cas, l'installation d'un arrosage est fortement conseillée (type goutte à goutte ou similaire).
- Afin de préserver une bonne humidité du sol, il est possible d'installer des sondes hygrométriques, facilitant la gestion de l'arrosage.
- Pour la protection en limite de creuse, procéder à la mise en place d'un matelas pédologique (voir annexe).

RECOMMANDATIONS VSSG/ USSP : LA PROTECTION DES ARBRES SUR LES CHANTIERS

Sont interdits



Compactage du sol
Il est interdit de déposer des matériaux de construction, de stationner des véhicules utilitaires, de circuler avec des machines et d'autres véhicules dans la zone racinaire.



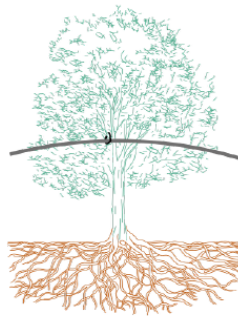
Dépôt de matériel intermédiaire
Le stockage même temporaire de terre et d'autres matériaux en vrac dans la zone racinaire est interdit en raison de la pression / du compactage. De même, il est interdit de stocker de l'huile, du diesel ou d'autres produits chimiques, etc., en raison du risque de pollution du sol.



Décapage du sol / remblais
Le déblais et remblais du sol sont interdits dans la zone racinaire. Si de telles mesures sont inévitables, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres, avant le début des travaux.



Pas de gaz d'échappement ni d'air vicié dans les couronnes des arbres
Lors de l'utilisation de machines sous la couronne des arbres, il faut s'assurer que les gaz d'échappements chauds n'endommagent pas les feuilles, les branches ou le tronc.



Fixations de câbles
Les câbles doivent être passés dans une boucle (s'il est impossible de les guider autrement). Ils ne doivent jamais être posés directement sur des branches, la protection contre l'abrasion doit être garantie.



Protection du sol par une piste de chantier
Si des véhicules doivent circuler sur des espaces verts, le sol doit être protégé contre la pression/ le compactage. Il faut aménager une piste de chantier adéquate qui sera construite en hauteur. La couche d'humus ne doit pas être dégrappée.



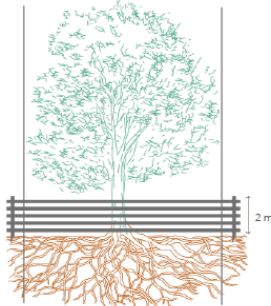
Respecter le gabarit Les branches et les couronnes des arbres situées dans la zone de pivotement des machines de chantier sont menacées. En cas de besoin, des mesures d'élagage ou un attachement des branches doivent être examinées avec un spécialiste de la protection des arbres avant les travaux de construction.

PENDANT LE CHANTIER :

- Sol :
Eviter toute pollution du sol par des matériaux ou produits nocifs : à entreposer hors des périmètres sensibles.
Ne pas modifier les conditions hydriques du sol.
Interdire toute circulation au pied de l'arbre.
Ne pas modifier la structure et la nature du sol sans l'avis d'un spécialiste.
Proscrire tout dépôt de matériaux, même provisoire, sur le périmètre des racines.
Privilégier le forage dirigé/pousse-tube plutôt que les fouilles et les tranchées. Si une fouille est obligatoire, privilégier l'excavation par aspiration et prévoir la supervision par une entreprise spécialisée dans les soins aux arbres.
- Zone racinaire
Compenser la perte de la rhizosphère et anticiper le stress racinaire par des arrosages fréquents (eupropre) ; l'installation d'un arrosage automatique peut remplir cette fonction.
Prévoir la supervision et l'intervention d'un arboriste pour toute coupe racinaire :
A) Pour un arbre majeur, interdire la coupe des racines de diamètre supérieur à 5 cm.
B) Pour un arbre majeur, les racines de diamètres inférieurs à 5 cm sont sectionnées par une coupe franche, perpendiculaire à l'axe de la racine, effectuée à la scie à main (type denture japonaise), outil désinfecté avant/entre/après chaque coupe.

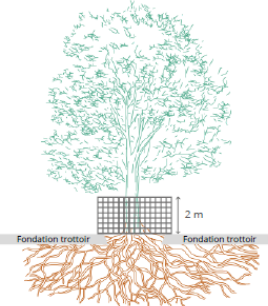
RECOMMANDATIONS VSSG/ USSP : LA PROTECTION DES ARBRES SUR LES CHANTIERS

Mesures de protection – à mettre en place avant le début des travaux



Zone de protection des arbres

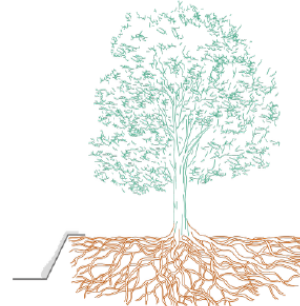
Protéger la zone racinaire et les parties aériennes par l'installation d'une clôture fixe autour de l'arbre (1 à 2 m en dehors de la couronne et haut de 2 m).



Protection des troncs sur les trottoirs

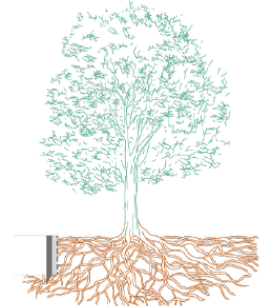
Protéger la fosse de l'arbre avec une clôture de chantier stable et sécurisée (hauteur 2 m). La clôture doit être fixée de manière appropriée pour éviter qu'elle ne se déplace.

Recours à des spécialistes



Couverture en cas d'excavation

Lors de déblais en dehors de la zone racinaire (bord du houppier + 2 m), la terre doit être protégée contre le dessèchement au moyen de matériaux appropriés. Si, contre toute attente, une racine est endommagée, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres.



Tapis racinaire lors de travaux d'excavation

Si des travaux de fouille dans la zone racinaire sont inévitables, il convient de faire appel à un spécialiste de la protection des arbres avant le début des travaux. Les travaux doivent être limités au minimum.



BeGreen Architecture paysagère SA

Route de Bettens 3
1042 Bioley-Orjulaz

Avenue Chevron 1
1860 Aigle

T +41 21 732 10 00
info@bgap.ch - www.bgap.ch

3. PLAN DE COMPENSATION | Plan de repérage

Arbres compensatoire :



Acer campestre
Érable champêtre

Couleur floraison : -
Période floraison : -
Hauteur : 10,00 m



Acer opalus
Érable à feuille d'obier

Couleur floraison : -
Période floraison : -
Hauteur : 10.00 m



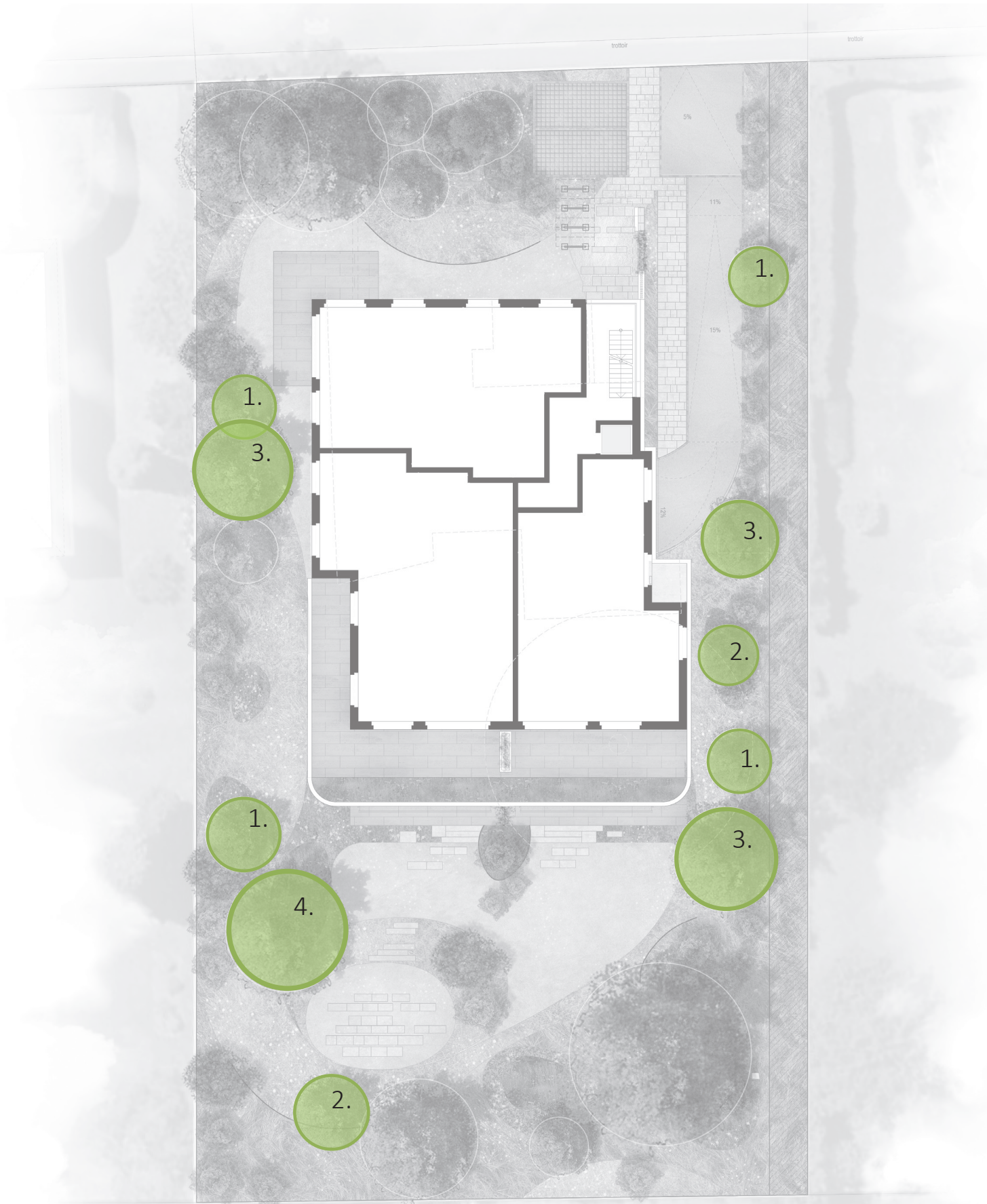
Cercis siliquastrum
Arbre de Judée

Couleur floraison : rose
Période floraison : mai- juin
Hauteur : 10.00 m



Liquidambar styraciflua
Copalme d'Amérique

Couleur floraison : -
Période floraison : -
Hauteur : 15.00 m



Arbustes à planter :



Abelia x grandiflora
Abélia à grandes fleurs
Couleur floraison : blanc
Période floraison : juillet-oct.
Hauteur : 3.00 m
Persistant



Ilex aquifolium
Houx
Couleur floraison : -
Période floraison : -
Hauteur : 3.00 m
Persistant



Ribes alpinum
Groseillier à grappes
Couleur floraison : vert-jaune
Période floraison : avril- mai
Hauteur : 1.50 m



Viburnum lantana
Viorne lantane
Couleur floraison : blanc
Période floraison : mai
Hauteur : 3.00 m



Amelanchier ovalis
Amélanchier
Couleur floraison : blanc
Période floraison : avril-mai
Hauteur : 3.00 m



Viburnum opulus
Viorne obier
Couleur floraison : blanc
Période floraison : mai-juin
Hauteur : 3.00 m



Cornus sanguinea
Cornouiller sanguin
Couleur floraison : blanc
Période floraison : juin- juill.
Hauteur : 2.50 m



Viburnum tinus
Viorne tin
Couleur floraison : blanc
Période floraison : janvier- mai
Hauteur : 2.00 -3.00 m
Persistant



Ligustrum vulgare
Troène commun
Couleur floraison : blanc
Période floraison : juin-juill.
Hauteur : 2.50 m
Semi-persistant



4. AMBIANCE PAYSAGÈRE | Massif



Massif de graminée



Massif de ornementale



Prairie de fauche /
prairie fleurie pour zones
humides
«OH-ch Humiflora» ou
«UFA Prairie fleurie
CH-G-Prarie fleurie»

 Espace servitude, à définir



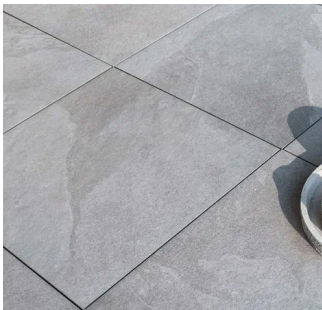
Gazon fleuri



Haie vivie



4. AMBIANCE MINÉRALE | revêtement



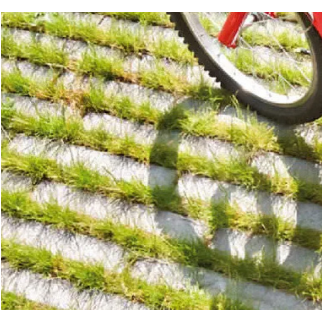
Dalle en grès cérame gris



Dalle et escalier en béton



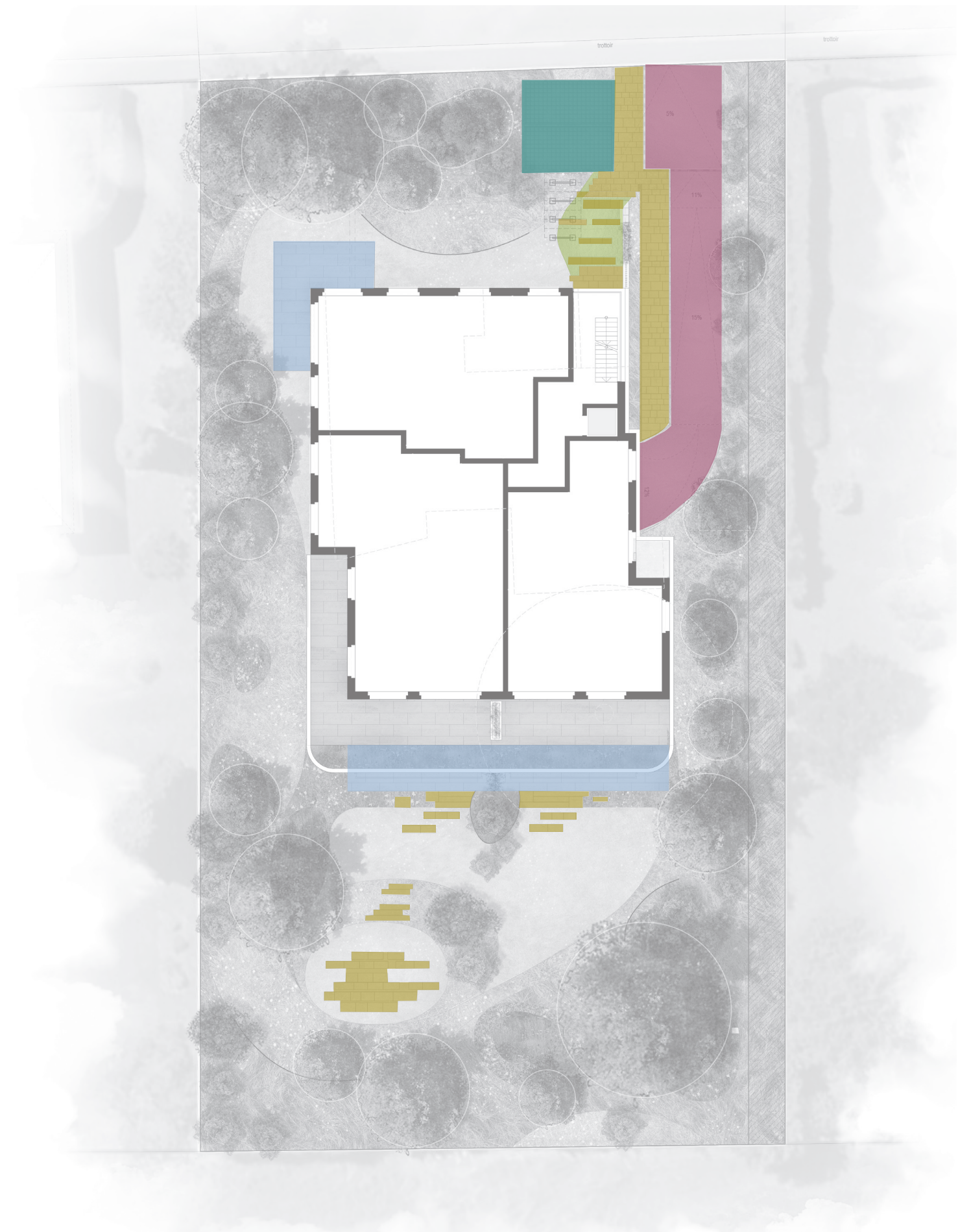
Gravier stabilisé compacté



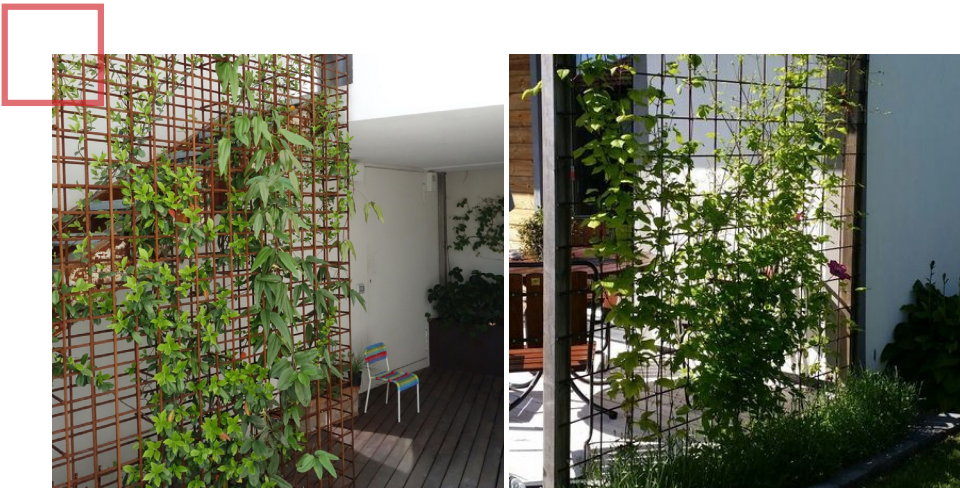
Grille gazon



Enrobé bitumineux



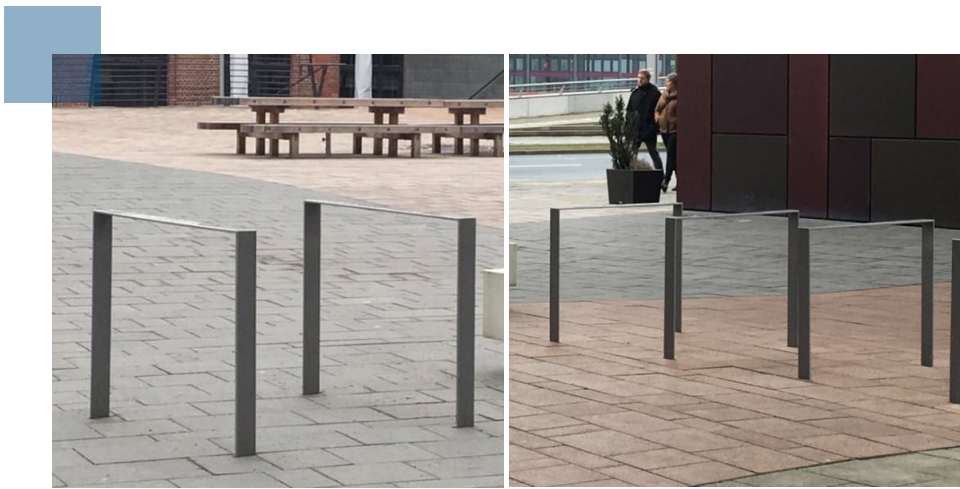
4. AMBIANCE ÉQUIPEMENT | Structure



Treillis soudé en acier brute

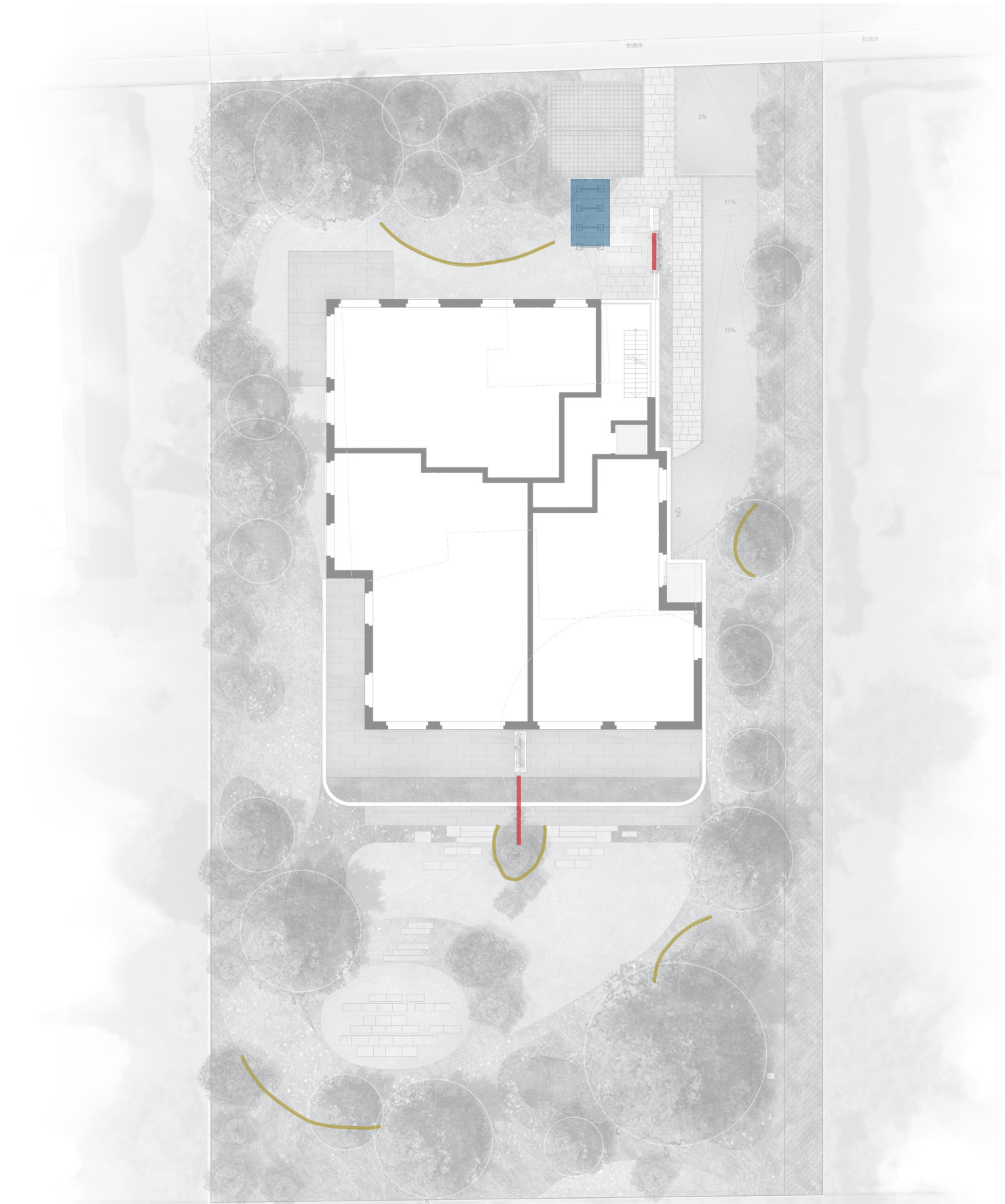


Volige en acier brute



ETRIERS VÉLOS
L'étrier d'appui pour vélo Cube
revêt une apparence douce
tout en sobriété.

Hauteur à partir du sol :
850 mm,
Longueur :
850 mm
Vélopa AG



BeGreen Architecture paysagère SA

Route de Bettens 3
1042 Bioley-Orjulaz

Avenue Chevron 1
1860 Aigle

T +41 21 732 10 00
info@bgap.ch - www.bgap.ch

